



## Les effets de la consommation de produits psychotropes

- Diminution de la vigilance, des réflexes et de la concentration
- Somnolence, agitation et vertiges
- Troubles de la perception

### Les conséquences sur la conduite :

- Augmentation du temps de réaction
- Altération de la notion de conscience du danger et des obstacles
- Augmentation du risque d'accident

### Numéros de téléphone et sites internet d'information :

Ecoute alcool : 0 811 91 30 30

Alcool info service : 0890 980 930 - [www.alcool-info-service.fr](http://www.alcool-info-service.fr)

Drogues info service : 0 800 23 13 13 - [www.drogues-info-service.fr](http://www.drogues-info-service.fr)

Ecoute cannabis : 0 811 91 20 20

Tabac info service : 3989



Retrouvez toutes nos fiches pratiques  
sur notre site internet

[efficience-santeautravail.org](http://efficience-santeautravail.org)

Tél : 0 805 034 500

Mail : [contact@efficience-santeautravail.org](mailto:contact@efficience-santeautravail.org)

Siège social : 33 rue de Naples - 75008 Paris

Version Mai 2025



PRÉVENTION DES RISQUES  
PROFESSIONNELS

# Consommation de produits psychotropes et conduite

Alcool, drogues, médicaments



## Un produit psychotrope, c'est quoi ?

Selon l'Organisation Mondiale de Santé, c'est une substance qui, lorsqu'elle est ingérée ou administrée, **altère les processus mentaux, comme les fonctions cognitives ou l'affect**. Il peut s'agir :

- De substances légales de « grande consommation », comme le tabac, l'alcool ou les médicaments.
- De produits illicites, tels que les drogues : cannabis, amphétamines, ecstasy, cocaïne ou héroïne.



*Une substance psychoactive peut être d'origine naturelle ou synthétique. La consommation de produits altérant notre comportement comme l'alcool, les drogues ou certains médicaments engendre un accroissement du risque lors de la conduite.*



## Les produits psychotropes



### Les stimulants

Augmentent le niveau d'éveil et l'activité du cerveau et accélèrent le processus mental : tabac, ecstasy, amphétamine, cocaïne...

### Les dépresseurs

Diminuent le niveau d'éveil et l'activité cérébrale. Ils relaxent l'utilisateur qui est moins conscient : alcool, médicaments psychotropes, héroïne...

### Les perturbateurs ou les hallucinogènes

Influencent le fonctionnement cérébral, la perception et l'humeur : cannabis, champignons, colle/solvants...



*Différentes sanctions sont prévues en cas d'infraction liée à la conduite sous emprise de la drogue ou de l'alcool : retrait de 6 points, amende pouvant aller de 135 à 4500€, suspension du permis de conduire, peine de prison, immobilisation du véhicule...*



## L'alcool

- En France, il est interdit de conduire avec un taux d'alcool dans le sang **supérieur ou égal à 0,5 g/L de sang** ou **0,25 mg/L d'alcool par litre d'air expiré\***.
- Chaque verre consommé **fait monter le taux d'alcool de 0,20 g à 0,25 g/L de sang en moyenne**. Ce taux peut augmenter en fonction de l'état de santé, du degré de fatigue ou de stress, mais aussi du tabagisme ou simplement des caractéristiques physiques de la personne.
- L'alcoolémie diminue de **0,1 g à 0,15 g par heure**, selon un rythme qui varie sensiblement d'un individu à l'autre (poids, âge, sexe..).



*Le seul remède pour éliminer l'alcool, c'est le temps.*



\*ou 0,2 g/L de sang ou 0,10 mg/L d'alcool par litre d'air expiré pour un permis probatoire ou si vous êtes en situation d'apprentissage, si vous conduisez un véhicule de transport en commun ou si votre droit à conduire est limité aux véhicules équipés d'un éthylomètre anti-démarrage ou EAD



## Les médicaments



**Certains médicaments peuvent être dangereux pour la conduite.** Selon l'AFSSAPS, 10% des conducteurs impliqués dans un accident prenaient des médicaments psychotropes. Certains médicaments d'usage courant comme les anti-inflammatoires, anti-toux, anti-allergiques, anti-fièvre... **vont avoir un impact sur la conduite.**

En cas de prise d'un traitement et de nécessité de conduite :

- Sur la boîte du médicament, repérer la présence de logos indicatifs
- Consulter la notice
- Signaler à votre médecin ou à votre pharmacien que vous conduisez
- Ne modifier pas votre traitement de vous-même
- Informer votre médecin du travail en cas de traitement chronique